



2018-11-565

**AUDITION DES PERSONNES INTÉRESSÉES RELATIVEMENT À LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DU 53-55, RUE ANDREW AFIN D'AUTORISER DIFFÉRENTS ASPECTS DÉROGATOIRES ET RÉPONSE À CETTE DEMANDE**

Conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1), le conseil invite tout intéressé à se faire entendre relativement à la demande de dérogation mineure présentée devant ce conseil.

Aucun intéressé ne se fait entendre.

ATTENDU QUE M. Patrick Bolduc Bélanger et M. Laurent Laroche ont formulé une demande de dérogation mineure pour les lots 3 593 805 à 3 593 809 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, pour autoriser différents aspects dérogatoires du bâtiment situé aux 53-55, rue Andrew, soit :

- le remplacement des lots 3 593 805 à 3 593 809 en deux lots avec des largeurs frontales de 7,4 mètres pour le lot « A » projeté et de 7,2 mètres pour le lot « B » projeté ainsi qu'une superficie de 224 mètres carrés par lot;
- une largeur minimale de bâtiment de 5,5 mètres pour chaque habitation unifamiliale jumelée et une superficie de 50 mètres carrés pour l'habitation située au 55, rue Andrew et de 40 mètres carrés pour celle située au 53, rue Andrew;
- un total des marges latérales de 2,25 mètres pour le lot « B » projeté;
- une marge latérale de 0,15 mètre pour la remise sur le lot « A » projeté ainsi qu'un pourcentage d'occupation du lot pour les bâtiments accessoires de 12 % pour le lot « A » projeté et de 12,5 % pour le lot « B » projeté;

CONSIDÉRANT QUE l'habitation bifamiliale existante a l'apparence d'habitations unifamiliales jumelées;

CONSIDÉRANT QUE les bâtiments sur le terrain sont construits depuis plus de 65 ans;

CONSIDÉRANT QUE l'acceptation de la présente n'engendre pas de préjudice pour le voisinage;

VU la recommandation favorable émise par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Smith,  
appuyé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,  
et résolu à l'unanimité

D'accepter la demande de dérogation mineure DM2018-0073 pour les lots 3 593 805 à 3 593 809 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, sis aux 53-55, rue Andrew, demande formulée par M. Patrick Bolduc Bélanger et M. Laurent Laroche, pour différents aspects dérogatoires, ainsi que leur maintien pour toute la durée de leur existence, tel que sur le plan projet de remplacement signé par l'arpenteur Éric Coulombe, minute 7085, daté du 1<sup>er</sup> novembre 2018, soit :

- le remplacement des lots 3 593 805 à 3 593 809 en deux lots avec des largeurs frontales de 7,4 mètres pour le lot « A » projeté et de 7,2 mètres pour le lot « B » projeté ainsi qu'une superficie de 224 mètres carrés par lot, alors que le Règlement 150 concernant le zonage exige une largeur frontale minimale de 12 mètres et une superficie minimale de 325 mètres carrés pour les lots des habitations unifamiliales jumelées dans la zone H-311;
- une largeur minimale de bâtiment de 5,5 mètres pour chaque habitation unifamiliale jumelée et une superficie de 50 mètres carrés pour l'habitation située au 55, rue Andrew et de 40 mètres carrés pour celle située au 53, rue

Andrew, alors que Règlement 150 concernant le zonage exige une largeur minimale, pour ce type de bâtiment, de 6 mètres ainsi qu'une superficie minimale d'implantation de 65 mètres carrés, dans la zone H-311;

- un total des marges latérales de 2,25 mètres pour le lot « B » projeté, alors que le Règlement 150 concernant le zonage exige 3 mètres pour les habitations unifamiliales jumelées dans la zone H-311;
- une marge latérale de 0,15 mètre pour la remise sur le lot « A » projeté ainsi qu'un pourcentage d'occupation du lot pour les bâtiments accessoires de 12 % pour le lot « A » projeté et de 12,5 % pour le lot « B » projeté, alors que les articles 5.3.1 et 5.3.1.4 du Règlement 150 concernant le zonage exige des marges d'au moins 0,9 mètre pour les bâtiments accessoires et limite le pourcentage d'occupation de ces bâtiments à 10 % de la superficie d'un terrain;

QUE toute modification, tout agrandissement ou toute reconstruction devra se faire conformément au règlement en vigueur au moment où la situation se présentera.

ADOPTÉ

**2018-11-566 AUDITION DES PERSONNES INTÉRESSÉES RELATIVEMENT À LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE SUR LES LOTS 6 223 595 ET 6 223 596 SITUÉS SUR LA RUE DU MADRIGAL AFIN D'AUTORISER UNE MARGE AVANT MAXIMALE ET RÉPONSE À CETTE DEMANDE**

Conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1), le conseil invite tout intéressé à se faire entendre relativement à la demande de dérogation mineure présentée devant ce conseil.

Aucun intéressé ne se fait entendre.

ATTENDU QUE M. Mathieu Loïselle a formulé, pour et au nom de la compagnie Développement SIMI inc., une demande de dérogation mineure pour les lots 6 223 595 et 6 223 596 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, pour autoriser une marge avant maximale de 13 mètres pour le lot 6 223 595 et de 9,5 mètres pour le lot 6 223 596, lots situés sur la rue du Madrigal;

CONSIDÉRANT la configuration de l'entrée de la rue du Madrigal;

CONSIDÉRANT QU'un alignement uniforme des bâtiments est souhaitable;

CONSIDÉRANT QUE l'acceptation de la présente n'engendre pas de préjudice pour le voisinage;

VU la recommandation favorable émise par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est proposé par M. le conseiller Normand Amesse,  
appuyé par M<sup>me</sup> la conseillère Lyne Lefebvre,  
et résolu à l'unanimité

D'accepter la demande de dérogation mineure DM2018-0074 pour les lots 6 223 595 et 6 223 596 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, lots situés sur la rue du Madrigal, demande formulée par M. Mathieu Loïselle, pour et au nom de la compagnie Développement SIMI inc., pour une marge avant maximale de 13 mètres pour le lot 6 223 595 et de 9,5 mètres pour le lot 6 223 596, ainsi que leur maintien tant que la situation existe, alors que le Règlement 150 concernant le zonage limite la marge avant maximale à 9 mètres dans la zone H-117-4;

QUE toute modification, tout agrandissement ou toute reconstruction devra se faire conformément au règlement en vigueur au moment où la situation se présentera.

ADOPTÉ

**A-2018-11-033 AVIS DE MOTION POUR UN RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 209 RELATIF À LA TARIFICATION DE CERTAINS BIENS, SERVICES OU ACTIVITÉS ET ÉTABLISSANT LES MODALITÉS DE DÉPÔT D'UNE DEMANDE DE RÉVISION DE L'ÉVALUATION**

Avis est donné par M. le conseiller Jason Grenier qu'il sera présenté pour adoption, à une séance subséquente de ce conseil, un règlement modifiant le Règlement 209 relatif à la tarification de certains biens, services ou activités et établissant les modalités de dépôt d'une demande de révision de l'évaluation.

**PRÉSENTATION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 209-15 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 209 RELATIF À LA TARIFICATION DE CERTAINS BIENS, SERVICES OU ACTIVITÉS ET ÉTABLISSANT LES MODALITÉS DE DÉPÔT D'UNE DEMANDE DE RÉVISION DE L'ÉVALUATION**

Conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19), M. le maire Miguel Lemieux présente et dépose le projet de règlement 209-15 modifiant le Règlement 209 relatif à la tarification de certains biens, services ou activités et établissant les modalités de dépôt d'une demande de révision de l'évaluation.

**A-2018-11-034 AVIS DE MOTION POUR UN RÈGLEMENT MODIFIANT L'ANNEXE DU RÈGLEMENT 230 CONCERNANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE APPLICABLE AUX EMPLOYÉS MUNICIPAUX AFIN DE MODIFIER CERTAINES DISPOSITIONS**

Avis est donné par M. le conseiller Jacques Smith qu'il sera présenté pour adoption, à une séance subséquente de ce conseil, un règlement modifiant l'annexe du Règlement 230 concernant le code d'éthique et de déontologie applicable aux employés municipaux afin de modifier certaines dispositions.

**2018-11-567 PRÉSENTATION, DÉPÔT ET ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT 230-02 MODIFIANT L'ANNEXE DU RÈGLEMENT 230 CONCERNANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE APPLICABLE AUX EMPLOYÉS MUNICIPAUX AFIN DE MODIFIER CERTAINES DISPOSITIONS**

ATTENDU QU'une copie du projet de règlement 230-02 a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant la séance à laquelle il doit être adopté, conformément à l'article 319 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

ATTENDU QUE, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19), M. le maire Miguel Lemieux présente et dépose en ce jour, le projet de règlement 230-02 modifiant le Règlement 230 concernant le code d'éthique et de déontologie applicable aux employés municipaux afin de modifier certaines dispositions;

ATTENDU QUE M. le maire Miguel Lemieux mentionne l'objet de celui-ci, conformément à l'article 356 de *la Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Smith,  
appuyé par M. le conseiller Patrick Rancourt,  
et résolu à l'unanimité

D'adopter le projet de règlement 230-02 modifiant l'annexe du Règlement 230 concernant le code d'éthique et de déontologie applicable aux employés municipaux afin de modifier certaines dispositions.

ADOPTÉ

**2018-11-568 MODIFICATION DE LA RÉOLUTION 2018-03-113 RELATIVE AU PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC MARINA VALLEYFIELD POUR LA GESTION DES RAMPES DE MISE À L'EAU ET DES QUAIS D'AMARRAGE**

CONSIDÉRANT la résolution 2018-03-113 adoptée lors de la séance du conseil du 20 mars 2018 relative au protocole d'entente avec Marina Valleyfield pour la gestion des rampes de mise à l'eau et des quais d'amarrage;

CONSIDÉRANT QUE le budget prévu était de 10 000 \$ pour les quais et de 15 000 \$ pour les vignettes;

CONSIDÉRANT QUE Marina Valleyfield conserve les sommes des locations de quais du parc Delpha-Sauvé et verra à la perception et à l'application de la réglementation et qu'aucune dépense de salaire ne sera effectuée pour ceux-ci;

VU la recommandation du directeur du Service récréatif et communautaire de procéder à la modification relative à la gestion des rampes de mise à l'eau l'aire de stationnement de remorques pour embarcations de plaisance et quais d'amarrage afin d'ajouter une aide financière pour assumer les frais supplémentaires pour la gestion et la surveillance des rampes de mise à l'eau;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,  
appuyé par M<sup>me</sup> la conseillère France Chenail,  
et résolu à l'unanimité

DE refuser une aide financière de 25 000 \$ pour assumer les frais supplémentaires pour la gestion et la surveillance des rampes de mise à l'eau à l'organisme Marina Valleyfield.

ADOPTÉ

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

Aucune personne ne manifeste le désir de s'exprimer lors de cette période de questions.

**2018-11-569 LEVÉE DE LA SÉANCE**

À 19 h 17, l'ordre du jour étant épuisé,

Il est proposé par M. le conseiller Patrick Rancourt,  
appuyé par M. le conseiller Guillaume Massicotte,  
et résolu à l'unanimité

DE lever la séance extraordinaire du 26 novembre 2018.

ADOPTÉ

---

Miguel Lemieux, maire

---

Alain Gagnon, greffier